Fre 41278 75
Case Fre 23962

RAPPORT

FAIT

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Le 22 Mars 1791,

AU NOM DU COMITÉ D'ALIÉNATION,

Sur la question de savoir si on ajoutera un supplément aux 400 millions de domaines nationaux à vendre aux Municipalités;

Par M. POUGEARD DU LIMBERT,

Député du Département de la Charente;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

VOTRE comité d'aliénation m'a chargé de vous rendre compte de l'état des travaux que vous lui avez confiés, & de vous exposer l'embarras où il se

THE NEWBERRY LIBRARY

trouve pour satisfaire aux demandes multipliées des municipalités dont le zèle patriotique s'est offert à seconder vos courageuses opérations.

L'art. 14 du tit. 1 de votre décret du 14 mai 1790, porte que, « la somme totale des ventes qui seront » faites aux municipalités, ne pourra excéder la » somme de 400 millions. »

Les adjudications successives que vous avez faites à diverses municipalités, s'élèvent aujourd'hui à 310 millions; il ne reste donc plus que 90 millions à adjuger sur les 400 auxquels vous paroissez avoir voulu vous arrêter.

Cette somme, Messieurs, n'est pas, à beaucoup près, suffisante pour remplir les vœux des municipalités qui ont fait des soumissions avant le 16 septembre dernier, terme fatal fixé par vos décrets, & qui ont d'ailleurs rempli les formalités coûteuses que vous leur aviez prescrites.

Leurs procès-verbaux d'estimation ou d'évaluation actuellement arrivés à votre comité, & il en arrive encore, s'élèvent au-delà de 286 millions.

Il est vrai qu'il faudra en distraire, 1°. les droits incorporels & ci-devant féodaux dont vous avez cru récemment devoir suspendre la vente & favoriser ce rachat; 2°. les doubles emplois provenans des demandes de mêmes objets, formées par différentes municipalités.

Votre comité ne peut pas dans ce moment vous indiquer au juste à quelles sommes ces deux articles peuvent s'élever; mais il ne croit pas s'écarter de la vraisemblance, en les évaluant de 20 à 26 millions.

Cette somme déduite de celle de 286 millions, montant des procès-verbaux, la réduiroit à 260 millions, & cette dernière somme excéderoit de 170 mil-

lions celle de 90 millions reſtante à adjuger ſur les 400 millions.

Votre comité, Meſſieurs, jaloux de juſtifier la confiance dont vous l'avez honoré, n'a rien négligé pour donner à l'opération importante que vous l'avez chargé de diriger toute l'activité que les beſoins de la patrie réclamoient de ſon zèle; mais, fidèlement attaché à l'exécution des décrets que vous avez rendus, il a dû ſe renfermer dans les bornes que vous avez preſcrites; & lorſqu'il s'eſt apperçu que la ſomme des demandes alloit ſurpaſſer de beaucoup celle des ſommes à adjuger, il a cru devoir s'arrêter, afin de concilier ce qu'exigeoit la célérité des ventes avec la juſtice due individuellement à chaque municipalité ſoumiſſionnaire.

C'eſt par ce motif qu'il a ſurſis depuis un mois à toute propoſition de décret d'aliénation, juſqu'à ce qu'il eût réglé entre les municipalités concurrentes, l'ordre de priorité qu'il convenoit d'établir, d'après les règles fixées par le décret du 10 octobre.

Il lui a fallu pour cela revoir avec le plus grand ſoin un nombre immenſe de pièces, vérifier une quantité infinie de dates & de calculs. Ce travail préliminaire & indiſpenſable, pour n'accorder à perſonne une préférence qui eût été une injuſtice envers les autres, a conſumé pluſieurs ſemaines.

Quelques membres de cette Aſſemblée, étonnés de l'inactivité apparente d'un comité qui pendant les trois derniers mois avoit occupé cette tribune juſqu'à l'importunité, ſont venus en demander les motifs; votre comité les leur a fait connoître.

A peine la nouvelle en a-t-elle été répandue dans les départemens, que les municipalités ſoumiſſionnaires, inquiètes ſur le ſort des démarches qu'elles avoient faites pour parvenir à l'acquiſition des do-

maines nationaux, ont fait parvenir à votre comité l'expreſſion animée des plus vives alarmes.

Elles expoſent qu'elles avoient fondé ſur le bénéfice par vous promis à celles dont le patriotiſme viendroit ſeconder vos travaux, l'eſpérance de réparer les pertes que les circonſtances ont néceſſitées.

Toutes ont vu s'évanouir les parties les plus importantes de leurs revenus patrimoniaux; toutes ont été forcées de fournir à des dépenſes extraordinaires, & indiſpenſablement commandées pour l'armement des gardes nationales, pour des achats de grains, pour des atteliers nombreux qu'elles ſont encore obligées d'entretenir.

Beaucoup font obſerver que l'intempérie d'une ſaiſon conſtamment pluvieuſe, & les inondations qui ont affligé une grande partie du royaume, ont mis long-temps obſtacle aux opérations de leurs experts.

D'autres prétendent que les décrets concernant l'aliénation des domaines nationaux, & notamment celui du 10 octobre, ne leur ſont parvenus que long-temps après la date de leur ſanction; d'où il eſt réſulté, diſent-elles, que bien que leurs ſoumiſſiſions originaires fuſſent antérieures à celles de beaucoup d'autres municipalités, celles-ci cependant, ſoit par leur proximité du lieu des ſéances du corps légiſlatif, ſoit par un plus grand empreſſement de la part des corps adminiſtratifs ſupérieurs, auxquels elles ſont ſubordonnées, ſe trouveroient avoir acquis ſur elles la priorité. Un grand nombre ne diſſimule pas que ſi l'envoi de leurs procès-verbaux d'eſtimation a éprouvé des retards, ils ne ſont point le réſultat de leur négligence, mais bien de celle des corps adminiſtratifs, dont l'activité n'a pas toujours répondu à leur juſte impatience.

Enfin, toutes ces municipalités font valoir le zèle qu'elles n'ont ceſſé de montrer pour l'affermiſſement

de la conſtitution ; toutes prennent l'Aſſemblée nationale à témoin de leurs efforts ſoutenus, ſoit pour déjouer les intrigues des mal-intentionnés, ſoit pour protéger la ſureté des perſonnes & des propriétés. Souvent, ajoutent-elles, l'Aſſemblée nationale a honoré de ſon approbation leur conduite patriotique & déſintéreſſée ; & lorſqu'il eſt dans ſon pouvoir d'accorder une récompenſe à leurs travaux, l'Aſſemblée nationale leur refuſeroit-elle donc le juſte dédommagement de tant de ſacrifices ?

Telles ſont, Meſſieurs, les conſidérations touchantes qui ont été préſentées à votre comité. Déja elles vous ont été offertes, en partie, par un des honorables membres de cette Aſſemblée ; ce ſont elles, ſans doute, qui l'avoient déterminé à vous propoſer de décréter un ſupplément de 100 millions. Vous avez renvoyé cette propoſition à l'examen de votre comité, & c'eſt le fruit de ſes réflexions que j'ai l'honneur de vous apporter aujourd'hui.

Votre comité, Meſſieurs, ne s'eſt pas diſſimulé que ſi, dans quelques parties du royaume, l'interpoſition des municipalités dans la vente des domaines nationaux, étoit inutile pour en aſſurer la promptitude, elle a ſervi, dans beaucoup d'autres, à lever les obſtacles de tout genre, qu'on a cherché à y apporter. Heureuſement elle devient chaque jour moins néceſſaire ; tous les citoyens mettent aujourd'hui tant d'empreſſement pour l'acquiſition de ces domaines, que le ſuccès complet de cette grande opération n'eſt plus douteux. Par-tout les adjudications ſe multiplient à des prix très-avantageux, & vous verrez par l'état général de celles dont les borderaux ſont parvenus à votre Comité, juſqu'à la fin de février, & que je ſuis chargé de mettre ſous vos yeux, que les eſpérances des bons citoyens ont été ſurpaſſées.

Ainſi, ſous ce premier rapport, l'interpoſition des municipalités ne préſente plus un auſſi grand motif d'intérêt général.

Votre comité n'a pu ſe diſſimuler non plus qu'en accédant à la pétition des municipalités ſoumiſſionnaires, vous ajouteriez aux 25 millions que le tréſor public ſemble perdre par la première opération, une nouvelle perte de 12 ou 13 millions.

Mais il a penſé auſſi que ce ſacrifice ſeroit compenſé par l'augmentation de bénéfice que vous pouvez vous promettre du zèle intéreſſé des municipalités que vous aſſocierez à la vente de deux cents autres millions ou environ. L'expérience a déja juſtifié cette eſpérance.

Il a penſé encore que vous trouveriez vous-mêmes peu digne de la loyauté de l'Aſſemblée nationale qui, dans les circonſtances orageuſes où elle s'eſt trouvée, a invité toutes les municipalités du royaume à unir leurs efforts à ſon courage, & qui a trouvé dans leur empreſſement civique, dans leur confiance religieuſe dans ſes promeſſes, un point d'appui néceſſaire au ſuccès de l'opération hardie qu'elle avoit entrepriſe, de leur déclarer aujourd'hui que ce ſuccès eſt bien aſſuré, de leur déclarer, dis-je, pour prix de leurs efforts, que leurs procès-verbaux d'eſtimations ſont arrivés trop tard, & qu'elles n'auront aucune part au bénéfice, après s'être aſſociées au péril.

Une conſidération d'une plus haute importance encore, a frappé votre comité; il a prévu que les municipalités ainſi éconduites, rejetteroient ſur les corps adminiſtratifs ſupérieurs (& déja elles commencent à le faire) les reproches auxquels elles ſeroient elles-mêmes expoſées de la part de leurs communes, & qu'il en réſulteroit une telle maſſe de mécontentemens, de plaintes & de murmures que la conſidération & la

confiance dues aux corps administratifs en seroient notablement affoiblies.

Vous étoufferez, Messieurs, d'une main prévoyante, tous ces germes de discorde & de division; assez d'autres levains dangereux fermentent encore dans le royaume. Vous ne voudrez pas, pour une économie inconsidérée de quelques millions, fournir aux malveillans de nouveaux prétextes pour retarder encore le rétablissement de l'ordre & de la paix publique.

Eh ! qu'est-ce que quelques millions pour en accélérer le retour ? Ne nous rendront-ils pas avec usure toutes les avances que nous leur aurons faites ? C'est la paix qui affermira toutes les parties de l'édifice que vous avez si péniblement élevé; c'est elle qui fécondera les semences de prospérité que la liberté a répandues sur toute la surface de l'empire; c'est elle enfin, qui ravivera tous les canaux qui doivent alimenter le trésor public.

Il est une dernière réflexion que votre comité m'a chargé de vous présenter. Les besoins des municipalités sont connus, les moyens d'y pourvoir ne le sont pas encore. Vous ne pouvez vous dispenser de leur en assurer. En attendant que l'ordre de vos travaux vous ait permis de remplir cet objet important de votre sollicitude, vous venez tout récemment encore d'accorder à la municipalité de Paris un *secours* de 3 millions *à titre d'avance*, & vous avez sagement ordonné que le remboursement en seroit fait au trésor public, par la caisse de l'extraordinaire, & ce par forme de *retenue sur le seizième revenant à la municipalité de Paris, dans la revente des domaines nationaux* qui lui ont été ou lui seront adjugés.

Votre comité doit vous prévenir, Messieurs, que sur les 200 millions, montant de la soumission faite par

479

la municipalité de Paris, 25 à 30 seulement lui ont été adjugés ; en sorte que si vous bornez inexorablement à 400 millions la somme des ventes aux municipalités, celle de Paris n'aura plus rien à y prétendre ; car les 90 millions restans à adjuger feront, & bien au-delà, absorbés par d'autres municipalités plus diligentes qui, aux termes de vos décrets, se trouvent avoir acquis la priorité sur celle de Paris.

Si tous ces motifs réunis vous déterminent, Messieurs, à accorder un supplément, voici le projet de décret que vous pourrez adopter.

PROJET DE DÉCRET.

L'Assemblée nationale, sur ce qui lui a été exposé par son comité d'aliénation, que les 400 millions auxquels elle avoit (par son décret du 14 mai 1790, sanctionné par le roi, le 17 du même mois) borné la somme des ventes des domaines nationaux aux municipalités, étoient insuffisans pour remplir l'attente de celles qui ayant fait leurs soumissions avant le 16 septembre dernier, ont satisfait depuis à toutes les formalités prescrites pour parvenir à l'acquisition de ces domaines, autorise son comité d'aliénation à lui présenter successivement des décrets de vente en faveur de toutes les municipalités qui se sont mises en règle dans le délai fixé par le décret du 31 décembre dernier.

Ce projet de Décret a été adopté.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.